



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 27 | 29 | 29 |

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOU, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/75 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME LE COLOMBIER

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le 20 mars dernier, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants titulaires au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Autonome Le Colombier. Il est désormais au conseil de procéder à la désignation six représentants suppléants.

Comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, sont élus par le conseil municipal « *au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.* ». « *La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans* ».

Le code général des collectivités territoriales précise que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Le Maire appelle les conseillers à se porter candidats aux six postes à pourvoir.

Se présentent comme candidats : Delphine TOMAS, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Ludovic JEAN, Yaya Boukhecham.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-10 et R315-6 à R315-23-5,

Vu la délibération n°26/25 portant désignation des membres titulaires au CA de l'EPA Le Colombier,

Considérant qu'il convient d'également procéder à la désignation de membres suppléants,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026


Application agréée E-legalite.com

CONSTATE qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir.

DESIGNE en tant que représentants suppléants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public autonome Le Colombier : Delphine TOMAS, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Ludovic JEAN, Yaya Boukhecham.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture le... 9/06/26 Et de la publication sur le site internet le... 9/06/26 ou notification le ... 9/06/26 |
|---|

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com